

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 26 Mai 2016, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 Mai 2016 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER – Maire**

**M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – M. ROUARD - Mme BUREAU -
M. DUVAL - Adjoint au Maire
Adjoint au Maire**

**M. REMBLIER - Mme DORISON – M. TASSEZ – Mme BOUVARD - Mme MARTIN
M. DEROTTELEUR - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. AUTISSIER -
M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT – Mme KEMPF - M. ADAM -
Mme VEILLAT – Mme PROVENDIER – Mme DAUGU – Mme CHARON- COLIN –
M. MELLOT -**

Représentés **Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)
Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
M. DECROIX (procuration à Mme DAUGU)**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRIN APPARTENANT A LA SOCIETE BUTAGAZ
(N° 2016/05/01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 21 avril 2015,

Vu la note de synthèse en date du 20 Mai 2016 relative à l'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'itinéraire équestre mis en place sur la commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'itinéraire équestre entre les deux portions situées de part et d'autre de la RD 30,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Société BUTAGAZ, route d'Ennordres à Aubigny-sur-Nère, cadastrée section BH n° 478 d'une superficie de 2191 m² moyennant un prix de 0,60 €/m², soit une somme de 1 314,60 €.

Fait et délibéré le 26 Mai 2016
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AUBIGNY (N° 2016/05/02)

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L 212-8,

Vu la note de synthèse en date du 20 Mai 2016 relative à la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aubigny,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – approuve la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny.

ARTICLE 2 - fixe, pour l'année scolaire 2016-2017, à 601 € le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny [(94 794 € + 155 024 €) /416 élèves = 600,52 € arrondi à 601 €].

ARTICLE 3 – autorise Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

Fait et délibéré le 26 Mai 2016
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'OIZON (N° 2016/05/03)

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L 212-8,

Vu la note de synthèse en date du 20 Mai 2016 relative à la demande de la commune d'Oizon de participation aux frais de fonctionnement de son école publique pour la scolarisation de quatre élèves domiciliés à Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement de 1 520 € à la Commune d'Oizon correspondant à la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour quatre élèves Albiens, à raison de 380 €/élève.

Fait et délibéré le 26 Mai 2016
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE (N° 2016/05/04)

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, et notamment son article 4,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 NOR : MENF 1203453 C, précisant les conditions de mise en œuvre de la loi Carle n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et de son décret d'application n° 2010-1348 du 9 Novembre 2010,

Vu la note de synthèse en date du 20 Mai 2016 relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Solange,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés par 25 voix Pour et 4 voix Contre (M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN – M. MELLOTT),

ARTICLE 1 – FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2016-2017, de la manière suivante :

- 331 € par élève des classes élémentaires
- 1 042 € par élève des classes maternelles

Les participations votées étant versées par trimestre scolaire à terme échu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Fait et délibéré le 26 Mai 2016
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDE 18 (N° 2016/05/05)

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 avril 2016 relative au plan de financement de l'éclairage public de la rue des Foulons,

Vu le plan de financement complémentaire fourni par le SDE 18 pour les travaux à réaliser rue des Foulons,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 19 Mai 2016,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement suivant :

TRAVAUX	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Mise en lumière du patrimoine rue des Foulons		
✓ Etude technique d'éclairage public	1 585,00 €	
✓ Dossiers administratifs	175,00 €	
✓ Dossiers techniques (récolement, mesures Photométriques, sondage ...)	840,00 €	
✓ Pose du matériel d'éclairage public, essais et réglages	3 735,00 €	
✓ Fourniture et pose (support bois, béton, Coffret, platine...)	1 920,00 €	
✓ Mini-nightspot 20W IM-3000°K optique semi 44° (4)	2 076,00 €	
✓ Mini-nightspot 35W IM-3000°K optique Intensif 9° (1)	540,00 €	
✓ Ecoline 15x2,5W LED Blanc chaud, Faisceau lèche mur, l = 1542mm sur Crosse courte (7)	6 016,00 €	
✓ Parasurtenseur mono, protection mode commun et différentiel	104,00 €	
✓ Ouverture de genie-civil	630,00 €	
✓ Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines	2 847,20 €	
✓ Déroulage de 198m de câble et accessoires	992,00 €	
✓ Fourniture de câble d'éclairage public	342,40 €	
	21 802,60 €	10 901,30 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Fait et délibéré le 26 Mai 2016
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.